

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A									
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B									
	H-6 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : De voisinage									
	C-2 : De quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : D'amusement									
	C-9 : Récréotouristique									
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A									
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B									
	C-12 : De faible nuisance									
	C-13 : De forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Haute technologie									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	I-4 : Extractive									
	I-5 : Des déchets et des matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Elevage									
	A-3 : Elevage en réclusion									
	A-4 : Service et transformation									
	A-5 : Consolidation résidentielle									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•	•						
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
		Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/1	2/2						
		Hauteur en mètres minimale/maximale	8/9,15	9,15/11						
		Largeur minimale (m)	9	6,7						
Profondeur minimale (m)		8,35	8,35							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		78	56							
MARGES										
Avant minimale (m)		6 (1)	6 (1)							
Latérale minimale (m)		1ou2(2)	1ou2(2)							
Latérales totales minimales (m)		/	/							
Arrière minimale (m)		8	8							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		15	15							
Profondeur minimale (m)	30	30								
Superficie minimale (m ²)	480	480								
DIVERS										
PIIA										
PAE										
Notes particulières	(3)	(3)								
NOTES								Amendements		
(1) Marge avant maximale à 6,3 mètres (2) 1 m sans ouverture 2 m avec ouverture (3) Voir les dispositions de la section 8 du chapitre 12 ¹								No. Régl.	Date	
								2005-07 ²	2007-12-06	
								2009-10 ³	2010-11-04	
								2014-13 ⁴	2014-01-07	
								2015-14 ⁵	2014-08-15	

¹ (Correction section Notes à la ligne de référence (3) remplacer le numéro de section 6 pour 8, procès-verbal de correction du 06-12-04)

² (article 2.22.4, règlement 2005-07, annexe « D »)

³ (article 2.45.7, règlement 2009-10, annexe « L »)

⁴ (article 2.8.1, règlement 2014-13, annexe « B-68 »)

⁵ (article 2.22.5, règlement 2015-14, annexe « B-5 »)